

Debat sur le PAS du 18 janvier 2023	2
Debat sur le PAS du 5 avril 2022	6
Debat sur le PADD du 12 fevrier 2020	11

Comité syndical

Date : 18 janvier 2023

Lieu : PLOUNÉVEZ - QUINTIN

Présents votants : Jean-François Dumonteil, Sandra Le Nouvel, Jean-Charles Lohé, Jacqueline Mazéas, Dominique Cogen, Bernard Saliou, Éric Prigent, Jean-Yves Philippe, Catherine Henry, Michel Morvant, Guillaume Robic, Denis Salaun.

Titulaires excusés : Tugdual Braban, Renée Courtel, Françoise Guillerm, Joëlle Le Bihan, Rollande Le Borgne, Hubert Le Lann, René Le Moullec, Rémy Le Vot, Patrick Urien.

Présents non votants : Geneviève Le Meur, Gaidig Evenou.

Animation de la réunion : Geneviève Le Meur, Jean-Charles Lohé.

Rédaction du compte-rendu : Geneviève Le Meur, Gaidig Evenou.

Ordre du jour

1. SCoT

- Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Présentation du Document d'Objectifs et d'Orientations

2. Projet culturel de territoire

- Priorisation des missions
- Renouvellement du poste de chargé de mission Culture

3. Budget

- Débat d'orientations budgétaires
- Cotisations 2023

4. ACTEE Merisier : Autorisation de signature de conventions et de reversement de subvention aux communes
5. Destination touristique : Validation du plan d'action 2023
6. CECCOB : validation du budget 2023
7. Questions et informations diverses

Le Président ouvre le comité syndical et excuse les absents. Catherine Henry est désignée secrétaire de séance.

A l'unanimité les élus valident le compte rendu du CS du 19 Octobre 2022.

Le Président propose de faire un tour de table, puis annonce le premier point de l'ordre du jour.

1. SCoT

1- Débat sur Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) – Voir document joint

Le Président rappelle les différentes étapes qui ont jalonné l'élaboration du SCoT : prescription de l'élaboration du SCoT en comité syndical du 23/04/2018 ; débat sur les orientations du PADD en comité syndical du 12/02/2020 ; Loi Climat et Résilience du 22/08/2021 ; débat sur les orientations du PAS en comité syndical du 05/04/2022. Il rappelle que le travail sur la déclinaison du PAS prend forme dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO). Il indique qu'il est nécessaire de mener à nouveau un débat sur le PAS car les chiffres ont été revus.

Le projet d'aménagement stratégique se décline en 3 axes :

- Axe 1 : Une structuration du territoire qui remet le centre-bourg/centre-ville au cœur du développement
- Axe 2 : Accélérer le développement économique pour nourrir l'emploi
- Axe 3 : Protéger et valoriser un patrimoine naturel et historique exceptionnel

Le Président rappelle que, par rapport à la loi Climat et Résilience, nous sommes déjà dans la période 2021-2031: le décompte est déjà lancé, c'est à prendre en compte. Il souligne l'importance de l'armature territoriale sur laquelle se structure le projet porté par le SCoT

Jean-Yves Philippe rappelle l'importance des hameaux sur le territoire, qui sont parfois plus importants que les bourgs eux-mêmes.

Cette question des villages et hameaux est bien prise en compte (page 9 du PAS).

Le comité syndical acte le débat.

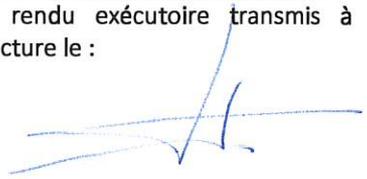
PETR du PAYS du CENTRE OUEST BRETAGNE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Membres
23

Membres titulaires présents	Membres suppléants Présents votants
11	1

Date de convocation
10/01/2023

Acte rendu exécutoire transmis à la Préfecture le :

Acte affiché le :

Titulaires présents votants : Jean-François Dumonteil, Sandra Le Nouvel, Jean-Charles Lohé, Jacqueline Mazéas, Dominique Cogen, Bernard Saliou, Éric Prigent, Jean-Yves Philippe, Catherine Henry, Michel Morvant, Guillaume Robic.

Titulaires votants excusés : Tugdual Braban, Renée Courtel, Françoise Guillermin, Joëlle Le Bihan, Rollande Le Borgne, Hubert Le Lann, René Le Moullec, Rémy Le Vot, Patrick Urien.

Suppléant présent votant : Denis Salaun.

L'An deux mille vingt-trois, le 18 janvier s'est réuni le Comité Syndical du Pays du Centre Ouest Bretagne (PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Charles LOHÉ.

Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Centre Ouest Bretagne est actuellement en cours d'élaboration (la délibération de prescription a été prise lors du Comité syndical du 23 avril 2018). Durant la procédure, l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L 143-16 [en l'espèce, le Comité syndical du PETR] sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Le comité syndical du 15 juillet 2021 a validé le passage au nouveau format de SCoT introduit par l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale – passage du PADD à un PAS (délibération n° 2021-18)
Un premier débat sur le PADD a eu lieu le 12 février 2020.
Un second débat sur le PAS a eu lieu le 5 avril 2022.

En amont de la séance du Comité syndical, le PAS a été transmis aux élus.

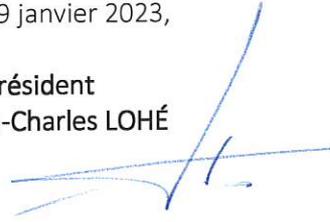
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Prend acte qu'un débat sur les orientations du PAS a eu lieu ce jour.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le PAS débattu et le compte-rendu du débat.

Fait à Rostrenen,
Le 19 janvier 2023,

Le Président
Jean-Charles LOHÉ



COMPTE RENDU



SCoT DU CENTRE OUEST BRETAGNE

COMITE SYNDICAL – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PAS

Date : 5 avril 2022

Lieu : Le Fauët

Élus présents :

Titulaires : Annick BARRÉ, Tugdual BRABAN, Dominique COGEN, Jean-François DUMONTEIL, Sandra LE NOUVEL, Jean-Charles LOHE, Jacqueline MAZEAS, Jean-Yves PHILIPPE, Éric PRIGENT, Bernard SALIOU, Christian TROADEC, Catherine HENRY, Joëlle LE BIHAN, Michel MORVANT, Rémy LE VOT

Suppléants : Jean-Luc Guilloux

Elus excusés :

Titulaires : Renée COURTEL, Hubert LE LANN

Suppléants :

PJ : Projet d'Aménagement Stratégique – Version soumise au débat

Sandra LE NOUVEL, vice-présidente et élue référente SCoT, introduit en rappelant que l'élaboration du SCoT a été initiée en avril 2018 (délibération de prescription) et qu'un premier débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) avait eu lieu en février 2020 au sein du comité syndical.

Depuis, des événements sont intervenus : épidémie, modernisation du contenu des SCoT (juin 2020), nouvelle mandature, loi climat et résilience (août 2021).

Le PADD a ainsi évolué en PAS (Projet d'Aménagement Stratégique).

En début d'année, le projet de PAS a fait l'objet de temps d'échanges et de concertation : réunions publiques, conférence des maires, réunions avec les Personnes Publiques Associées et les personnes consultées. Un groupe de travail SCoT a également été constitué fin 2021 au sein du Conseil de Développement. Ce dernier a formulé des propositions pour les PAS.

Il est précisé que le débat sur les orientations du PADD est prévu par le Code de l'Urbanisme (article L. 143-18).

Le projet de PAS a été transmis en amont du comité syndical, avec indication des évolutions du document par rapport au PADD débattu en 2020.

Ces évolutions sont issues :

- Des remarques et observations émises lors des étapes de concertation évoquées ;
- Du travail mené dans le cadre de l'élaboration du DOO sur les zones d'activités et du DAACL ;
- De la mise en conformité avec la loi Climat et Résilience et avec les ordonnances ELAN.

Mme LE NOUVEL ajoute que le calendrier prévisionnel prévoit un arrêt du SCoT avant la fin d'année. Le contexte est complexe, notamment l'application de la loi climat et résilience, mais si nous attendons une clarification du contexte, nous pourrions attendre longtemps.

Elle ajoute que le PAS ne va pas être découvert aujourd'hui, il y a eu une appropriation par les élus. Il est conforme au projet de territoire que nous avons coécrit. La page présentée fait de l'existant une force de projection sur notre territoire.

Christian TROADEC s'interroge sur la portée du débat : est-ce la dernière présentation du PAS avant validation ?

Marc JUILLET (Planèd, bureau d'études en charge de l'élaboration du SCoT) précise que le présent comité syndical a pour objet le débat sur les orientations du PAS. Le SCoT, composé de l'ensemble des documents dont le PAS, ne sera validé que lors de l'arrêt du projet, qui ne peut pas avoir lieu moins de 4 mois après le présent débat.

Marc JUILLET présente les grandes orientations du PADD.

Il indique que le SCoT est un document qui permet de mettre en cohérence les politiques publiques qui sont du ressort des collectivités territoriales. Le législateur laisse la possibilité de faire une planification locale, qui reste cadrée par les lois en vigueur.

Il précise que la prospective démographique à +0,18 % par an correspond à une population d'environ 84 000 habitants à échéance SCoT (20 ans). Les 240 logements par an comprennent la réhabilitation et la production, pour accueillir la population nouvelle mais aussi pour renouveler les logements et la population.

Concernant la consommation d'espaces et l'artificialisation, Marc JUILLET précise qu'entre 2008 et 2018, 457 hectares ont été consommés sur le COB. Ce chiffre est tout de même conséquent au regard du nombre d'habitants et des évolutions démographiques sur cette période.

A partir de 2031, la loi parle d'artificialisation et non plus de consommation d'espaces. Il sera possible d'artificialiser si désartificialisation en compensation, après les principes d'évitement, de réduction de l'impact de l'urbanisation. Désormais, l'objectif inscrit dans la loi n'est plus un objectif de moyens mais un objectif de résultat.

En termes de calendrier, le contenu du DOO a déjà commencé à être travaillé. La consommation d'espaces sera déclinée à l'échelle des intercommunalités et de l'armature, sur la base des objectifs de production de logements et de densités moyennes. Une réunion PPA sera organisée avant l'arrêt, et ces dernières seront consultées après l'arrêt lors de la phase de consultation prévue par la procédure.

Le débat sur les orientations du PAS ne fait pas l'objet d'une délibération du comité syndical mais un procès-verbal sera dressé. Il faut faire état des remarques sur les orientations ce jour car ces remarques doivent apparaître dans le procès-verbal.

Le Président invite les élus présents à débattre sur les orientations présentées.

Jacqueline MAZEAS souhaite que soit rappelé quelque part dans le PAS que sur notre territoire, la voiture est un besoin, un moyen de transport utilisé en priorité. Elle ajoute que la formulation « réduire la place de la voiture » est négative et qu'il serait préférable de la reformuler par « accroître la place du piéton ».

De plus, elle remarque qu'il est précisé que les 240 logements par an pour répondre aux besoins liés au desserrement des ménages, à l'accueil de population pour compenser les résidences secondaires et les logements vacants. Sur ce point, il s'agit aussi de répondre aux besoins des activités économiques.

Christian TROADEC indique que certaines formulations posent questions : réduire « drastiquement » la consommation d'espaces. Sur ce point le cadre est déjà strict, si nous disons nous-mêmes que nous ne consommerons pas de terres agricoles, cela peut nous limiter notamment sur le développement économique. Il rappelle que la mise en 2x2 voies de la RN164 attire de nouvelles entreprises. Les formulations sont importantes, il ne faut pas qu'elles nous bloquent.

Jean-Yves PHILIPPE précise que malgré le cadre nous ne sommes pas obligés de voter des termes qui ne nous conviennent pas. Il illustre par ailleurs l'hypocrisie des services de l'Etat en relatant l'exemple d'un projet d'antenne mobile en zone blanche, telle que souhaitée par les services de l'Etat, qui a été refusé par l'Etat sous raison d'artificialisation.

Rémy LE VOT estime que le cadre est pensé de l'extérieur, valable pour toute la France et en conséquent non adapté au territoire. Dans ces conditions quel est l'intérêt du débat ? Les services de l'Etat imposent le mode de développement des territoires.

Jean-Charles LOHÉ précise que réglementairement, le SCoT est cadré par la loi Climat et Résilience et le SRADDET.

Jean-Yves PHILIPPE rejoint les remarques formulées sur la consommation des espaces agricoles et naturels. La consommation est moindre en zone rurale comme le COB, alors que l'urbanisation est très importante du côté des agglomérations.

Rémy LE VOT ajoute que si on compare le gaspillage de terres de Rennes par rapport au COB il y a une grosse différence arithmétique. La loi de 2021 va réduire l'artificialisation, mais elle est injuste car les objectifs sont exprimés en pourcentages de ce qui a été déjà consommé. En conséquence, le pays COB va encore faire partie de ceux qui ne pourront pas se développer. Rennes va devoir réduire de 50 % mais 50 % d'une surface beaucoup plus importante, pour nous il ne restera pas grand-chose.

Jean-Yves PHILIPPE acquiesce. La règle du jeu lui paraît injuste car il y a eu peu de consommation d'espace sur les 10 dernières années. Nous assistons à une humiliation des maires en passage en CDPENAF. La CDPENAF est une étape fondamentale sur laquelle le préfet s'appuie.

Bernard SALIOU précise que cela a déjà été exprimé auprès des PPA.

Annick BARRÉ se dit révoltée et exprime son désaccord avec l'application stricte de la règle : nous sommes ici pour construire un projet de territoire pas pour rentrer dans des cases.

Christian TROADEC indique qu'il y a toujours une marge d'appréciation de la règle.

Jean-Charles LOHÉ ajoute que nous pouvons ne pas être d'accord avec les services de l'Etat, mais en conséquent il faut être d'autant plus cohérent et avoir les arguments. En cela, le projet de territoire constitue le fond du dossier, le cœur du projet.

Bernard SALIOU précise que lors de la présentation aux PPA, elles ont formulé des remarques sur les chiffres avec une demande de les revoir à la baisse, ce qui n'a pas été accepté par le PETR, nous n'avons pas revu l'ambition. Cela dit, nous sommes obligés de présenter des choses cohérentes, sur lesquelles nous allons devoir batailler auprès des services de l'Etat, la Chambre d'Agriculture, ... Nous avons travaillé pour trouver les arguments nécessaires, avec un nombre de réunions importants sur le sujet.

Rémy LE VOT déplore que soit mis en avant les chiffres des années passées pour établir la prospective, alors que le covid change les choses. Il faudrait pouvoir partir de cette année.

Eric PRIGENT affirme que le SCoT revêt un rôle de gestion de la pénurie. C'est la règle du jeu, elle est compliquée à mettre en œuvre. Nous devons faire des efforts pour aller vers les éléments mis en place, à voir si les services de l'Etat vont accepter ces chiffres. L'enjeu est d'arriver à un document acceptable par l'Etat, pour aboutir. Nous avons évoqué en comité de pilotage le fait de mettre en avant un panel de communes qui a eu un recensement cette année, pour justifier de la reprise démographique. Il est de notre responsabilité, même si nous n'avons pas totalement la main dessus, de ne plus avoir cette image de maisons vides dans les bourgs. Eric PRIGENT affirme son accord avec le fait de reformuler certains points.

D'autres éléments formels sont évoqués pour justifier de la reprise démographique : les demandes SPANC, la mise à jour des listes électorales.

4/5

Jean-Yves PHILIPPE souligne le rôle majeur des maires dans les projets d'aménagement du territoire. Le Maire connaît le terrain et doit rendre des comptes à la population, il est au centre. De ce fait, il estime que le SCoT devrait mettre en avant le rôle du maire.

Jean-Charles LOHÉ rappelle de l'importance de fédérer les élus sur les temps d'échanges sur le SCoT, pour partager les enjeux.

Annick BARRÉ fait remarquer que le fait de « Modérer le développement des hameaux » n'est pas approprié. C'est sur les hameaux que les gens veulent venir, ils sont à défendre.

Rémy LE VOT rejoint cette remarque en estimant qu'il faut pouvoir développer les hameaux. Il ne s'agit pas de les étendre, mais de combler les dents creuses par exemple.

Dominique COGEN s'accorde sur ces observations en soulignant l'intérêt de développer les hameaux. Les jeunes veulent habiter dans les villages, retaper les anciennes maisons.

Des interrogations sont exprimées sur la définition du hameau et de terme « développement ».

Jacqueline MAZEAS indique qu'il serait préférable de parler de densification des hameaux, et non de modération du développement

Jean-Yves PHILIPPE s'interroge sur les orientations concernant l'eau potable. La politique de l'eau est déjà en place avec les syndicats. Ce n'est pas le SCoT COB qui va gérer la production de l'eau potable. La formulation « château d'eau de la Bretagne » relève plus du fantasme que de la réalité. Nous

sommes sur un secteur de ruissellement d'eau granitique. L'approvisionnement en eau n'est pas si évident, nous consommons notamment de l'eau qui vient de l'Arguenon.

Christian TROADEC demande si les remarques sur les formulations peuvent être transmises ultérieurement. Il précise que ces remarques ne remettent pas en cause les orientations.

Tugdual BRABAN alerte sur le fait de remettre ultérieurement les remarques : il faut envoyer un message clair aux membres du Comité Syndical, pour ne pas se retrouver dans un débat similaire.

A ce titre, il est retenu de laisser un délai de deux semaines aux membres du comité syndical pour faire part d'éventuelles demandes de reformulation des termes. Ces demandes ne doivent pas remettre en cause les orientations, sans quoi un deuxième débat sera nécessaire. Ce débat reportera alors le délai minimal entre le débat sur les orientations du PAS et l'arrêt du projet de SCoT.

>> De manière générale, les élus présents approuvent les orientations du PAS, mais souhaitent que soient menées des reformulations de texte, pour que cela corresponde plus précisément à la vision des élus du territoire.

Constatant qu'il n'y a plus de remarques, le Président clôt le débat.

PETR du PAYS du CENTRE OUEST BRETAGNE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Membres
23

Membres titulaires présents	Membres suppléants Présents votants
17	4

Date de convocation
05/02/2020

Acte rendu exécutoire transmis à la Préfecture le : 14/02/20
Acte affiché le : 14/02/20

L'An deux mille vingt, le 12 février s'est réuni le Comité Syndical du Pays du Centre Ouest Bretagne (PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Le Boëdec.

Titulaires présents votants : Michel ANDRE, Dominique COGEN, Renée COURTEL, Christian DERRIEN, Lionel GAINON, Alain GUEGUEN, Hervé IRVOAS, Jean-Paul LE BOEDec, Henriette LE BRIGAND, Jean-Pierre LE FUR, René LE MOULLEC, Jean-Charles LOHE, Viviane MOISAN, Michel MORVANT, Eric PRIGENT, Michel SALAUN, Bernard SALIOU,

Suppléants présents votants : Catherine BOULANGER, Jean-Marc ANTOINE, Maryse LE BRIS, Patrick LIJEOUR

Titulaires excusés : Jean-Yves CRENN, André LE CORRE, Jacqueline MAZEAS, Benoît MICHEL, Jean-Yves Philippe, Christian TROADEC

Suppléantes excusées : Rolande LE BORGNE, Hélène LE NY

Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Centre Ouest Bretagne est actuellement en cours d'élaboration (la délibération de prescription a été prise lors du Comité syndical du 23 avril 2018). Durant la procédure, l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L 143-16 [en l'espèce, le Comité syndical du PETR] sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

En amont de la séance du Comité syndical, le PADD a été présenté aux élus. Le PADD débattu ainsi que la note explicative sur la tenue du débat figurent en annexe de la présente délibération.

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Prend acte qu'un débat sur les orientations du PADD a eu lieu ce jour.
Approuve les orientations présentées, mais demande que soit précisée l'importance particulière des équipements et services de santé et de formation, et de manière générale des services publics.

Le Président
Jean-Paul Le Boëdec



COMPTE RENDU



DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

COMITE SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2020

Date de réunion : 12 février 2020

Lieu : Cléden – Poher

Elus présents :

Titulaires : Michel ANDRE, Dominique COGEN, Renée COURTEL, Christian DERRIEN, Lionel GAINON, Alain GUEGUEN, Hervé IRVOAS, Jean-Paul LE BOEDÉC, Henriette LE BRIGAND, Jean-Pierre LE FUR, René LE MOULLEC, Jean-Charles LOHE, Viviane MOISAN, Michel MORVANT, Éric PRIGENT, Michel SALAUN, Bernard SALIOU

Suppléants : Catherine BOULANGER, Jean-Marc ANTOINE, Maryse LE BRIS, Patrick LIJÉOUR

Elus excusés :

Titulaires : Jean-Yves CRENN, André LE CORRE, Jacqueline MAZEAS, Benoît MICHEL, Jean-Yves PHILIPPE, Christian TROADEC

Suppléantes : Rolande LE BORGNE, Hélène LE NY

PJ : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Débat sur les orientations du PADD du SCoT :

Michel Morvant, vice-président et élu référent SCoT, introduit en rappelant que l'élaboration du SCoT a été initiée en avril 2018 (délibération de prescription) et que la démarche est ponctuée de temps d'échanges et de concertation : comités de pilotage, conférences des maires, réunions avec les Personnes Publiques Associées et les personnes consultées. Le projet de SCoT sera aussi mis en débat avec les habitants à l'occasion de futures réunions publiques.

Il est précisé que le débat sur les orientations du PADD est prévu par le Code de l'Urbanisme (article L. 143-18), mais qu'il ne s'agit pas d'un vote du document. Le PADD ne sera voté qu'au moment de l'arrêt du projet de SCoT.

Un déroulé en deux temps est proposé :

- Une présentation technique des orientations du PADD hors séance,
- La séance officielle de débat sur les orientations du PADD.



La séance est donc suspendue par le Président, le temps que Laurent Le Corvoisier (ADEUPa, AMO du Pays pour le SCoT) présente les grandes orientations du PADD.

Le Président déclare ensuite que la séance du Comité syndical peut reprendre et invite les élus présents à débattre sur les orientations présentées.

Alain Guéguen rappelle sa contribution à la réflexion sur le SCoT, qu'il avait transmise au Pays au début de la démarche d'élaboration du schéma. Il déclare la retrouver en partie dans le PADD mais souligne que deux sujets importants sont trop peu mis en avant : les services publics (notamment la santé) et la formation. Sur ces deux points, le territoire doit affirmer une stratégie forte – notamment dans un contexte global où les services des zones rurales sont menacés – car ce sont des leviers d'attractivité, des éléments structurants pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs.

Michel Morvant et Jean-Paul Le Boëdec répondent que la santé apparaît dans le document mais que l'on pourrait insister davantage sur ce sujet et sur les services publics en général.

René Le Moullec partage l'analyse d'Alain Guéguen, il faut affirmer dans le PADD l'ambition de maintenir voire développer un bon maillage du territoire en services publics et équipements.

Bernard Saliou indique que l'on peut être ambitieux dans le PADD, tout en gardant à l'esprit que le SCoT seul ne pourra pas tout faire. Par ailleurs, il insiste sur le fait que le Pays n'est pas responsable du déclin démographique du territoire. Il rappelle que les communes et les EPCI ont des responsabilités en matière de développement économique et de création de logements, et que le Pays ne peut donc pas être accusé d'être la cause de toutes les difficultés que connaît le territoire.

Jean-Paul Le Boëdec suggère que l'introduction de la partie 3 soit retouchée pour mieux rappeler les enjeux environnementaux, avant la déclinaison des objectifs.

De manière générale, les élus présents approuvent les orientations du PADD qui ont été présentées et s'accordent sur la nécessité d'être plus précis sur la question des équipements et services publics.

Constatant qu'il n'y a plus de remarques, le Président clôt le débat.